

Loi de bouclement de la loi N° 9093 ouvrant un crédit d'étude de 4 360 000 F en vue de la construction d'un bâtiment scolaire pour l'enseignement scolaire post-obligatoire à Plan-les-Ouates (11362)

du 5 juin 2015

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 **Bouclement**

Le bouclement de la loi 9093 du 19 décembre 2003 se décompose de la manière suivante :

• montant brut voté	4 360 000 F
• dépenses brutes réelles	3 914 445 F
• non dépensé	445 555 F

Art. 2 **Subvention communale**

Une subvention communale non prévue dans la loi 9093 a été reçue pour un montant de 172 698 F.

Art. 3 **Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.